

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 modifié relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voiries communales,

VU la demande de nos Architectes et de notre ABF, sur la nécessité de faire procéder au décapage des couches de goudronnage, afin de constater l'état des calades et dallages enfouis place de la Halle

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur tout ou partie de la Place de la Halle à Pradelles

## **ARRETE** 2024-STAT-004

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules, en dehors de ceux appartenant à l'entreprise MASSEBOEUF, sont interdits du lundi 3 Juin à 8h jusqu'au Vendredi 14 juin 2024 à 20h

**ARTICLE 2** : Afin de garantir la sécurité de chacun et le bon déroulement des travaux, les personnes habitants Place de la Halle pourront se rendre à leur résidences par des accès piétons en dehors du champ de manœuvre des engins de chantier

**ARTICLE 3** : Il est conseillé aux riverains d'utiliser le parking de proximité situé rue du Breuil (à côté Parc du Chat Botté)

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ⇒ Monsieur le Préfet de la Haute Loire Yvan CORDIER
- ⇒ Monsieur MASSEBOEUF entreprise de travaux
- ⇒ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- ⇒ Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie

FAIT A PRADELLES, LE 30/05/2024

Le Maire,

A. ROBERT

